|  |  |
| --- | --- |
| **NATIONSUNIES** | **EP** |
|  | **Programme des Nations Unies pour l’environnement** | Distr.GÉNÉRALEUNEP/OzL.Pro/ExCom/86/352 novembre 2020FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS |

COMITÉ EXÉCUTIF
 DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
 D’APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion

Montréal, 2 – 6 novembre 2020

Reportée : 8 – 12 mars 2021[[1]](#footnote-1)

**AMENDEMENTS AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L’ONUDI**

**POUR L’ANNÉE 2020**

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT DU FONDS**

# L’ONUDI demande au Comité exécutif d’approuver la somme de 2 141 711 $US plus les coûts d’appui à l’agence de 151 120 $US pour les amendements à son programme de travail pour l’année 2020, indiqués dans le tableau 1.[[2]](#footnote-2) La proposition est jointe au présent document.

# **Tableau 1 : Amendements au programme de travail de l’ONUDI pour l’année 2020**

| **Pays** | **Activité/projet** | **Somme demandée ($US)** | **Somme recommandée ($US)** |
| --- | --- | --- | --- |
| **PARTIE A : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GÉNÉRALE** |
| **A1 : Renouvellement des projets de renforcement des institutions** |
| Arménie | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VII) | 153 600 | 153 600 |
| Égypte | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XIII) | 292 253 | 292 253 |
| Mexique | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase XV) | 316 160 | 316 160 |
| Oman | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase VIII) | 87 638 | 87 638 |
| Turkménistan | Renouvellement du projet de renforcement des institutions (phase V) | 98 560 | 98 560 |
| Total partiel d’A1 | 948,211 | 948 211 |
| Coûts d’appui à l’agence | 66,375 | 66 375 |
| Total d’A1 | 1 014 586 | 1 014 586 |
| **A2 : Assistance technique pour la préparation des rapports de vérification de la consommation de HCFC** |
| Bosnie-Herzégovine | Rapport de vérification de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC | 30 000 | 30 000 |
| Macédoine du Nord | Rapport de vérification de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC | 30 000 | 30 000 |
| Total partiel d’A2 | 60 000 | 60 000 |
| Coûts d’appui à l’agence | 5 400 | 5 400 |
| Total d’A2 | 65 400 | 65 400 |
| **A3 : Préparation de projet pour les plans de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH)** |  |  |
| Chili\* | Préparation du PGEH (3e étape) | 45 000 | 45 000 |
| Guinée\*\* | Préparation du PGEH (2e étape) | 10 000 | 10 000 |
| Oman\* | Préparation du PGEH (3e étape) | 40 000 | 40 000 |
| Arabie saoudite\* | Préparation du PGEH (2e étape) | 45 000 | 45 000 |
| Préparation des activités d’élimination des HCFC (fabrication d’équipement de réfrigération et climatisation) | 150 000 | 150 000 |
| Soudan | Préparation du PGEH (3e étape) | 30 000 | 30 000 |
| Total partiel d’A3 | 320 000 | 320 000 |
| Coûts d’appui à l’agence | 22 400 | 22 400 |
| Total d’A3 | 342 400 | 342 400 |
| **PARTIE B : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL** |
| **B1 : Préparation de projet pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC** |
| Albanie\*§ | Préparation de projet pour le plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 63 500 | \*\*\* |
| Jordanie § | Préparation de projet pour le plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 150 000 | \*\*\* |
| Mexique\* | Préparation de projet pour le plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 125 000 | \*\*\* |
| Monténégro | Préparation de projet pour le plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 85 000 | \*\*\* |
| Niger | Préparation de projet pour le plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 150 000 | \*\*\* |
| Macédoine du Nord | Préparation de projet pour le plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 85 000 | \*\*\* |
| Sénégal\*\* | Préparation de projet pour le plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 25 000 | \*\*\* |
| Afrique du Sud | Préparation de projet pour le plan de gestion de la réduction progressive des HFC | 100 000 | \*\*\* |
| Total partiel de B1 | 783 500 | \*\*\* |
| Coûts d’appui à l’agence | 54 845 | \*\*\* |
| Total de B1 | 838 345 | \*\*\* |
|  |  |  |
| **B2 : Préparation de projets en lien avec les HFC** |
| Soudan § | Préparation d’un projet en lien avec les HFC (climatisation) | 30 000 | \*\*\* |
| Total partiel de B2 | 30 000 | \*\*\* |
| Coûts d’appui à l’agence | 2 100 | \*\*\* |
| Total de B2 | 32 100 | \*\*\* |
| Total de toutes les demandes présentées à la 86e réunion (A1, A2, A3, B1, B2) | 2 292 831 | 1 422 386 |

\* PNUE en tant qu’agence d’exécution de coopération

\*\* PNUE en tant qu’agence d’exécution principale

\*\*\*Pour examen individuel

§ Présenté à la 85e réunion

**PARTIE A : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR APPROBATION GÉNÉRALE**

**A1 : Renouvellement des projets de renforcement des institutions**

**Description des projets**

# L’ONUDI a présenté une demande de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour les pays indiqués dans la partie A1 du tableau 1. La description de ces projets est fournie à l’annexe I au présent document.

**Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a examiné la demande de renouvellement de cinq projets de renforcement des institutions présentée par l’ONUDI au nom des gouvernements concernés par rapport aux lignes directrices et décisions pertinentes en matière d’admissibilité et de financement. Les demandes ont été comparées aux plans de travail initiaux pour le renforcement des institutions de la phase précédente, au programme de pays et aux données déclarées en vertu de l’article 7, au dernier rapport sur la mise en œuvre du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH), au rapport périodique de l’agence et à toutes les décisions pertinentes de la Réunion des Parties. Ces pays ont transmis les données relatives à leur programme de pays pour l’année 2019 et respectent les objectifs de réglementation du Protocole de Montréal, et leur consommation annuelle de HCFC ne dépasse pas la quantité maximum permise indiquée dans leur accord avec le Comité exécutif sur le PGEH. De plus, la demande présentée comprend les indicateurs d’efficacité pour les activités prévues à la prochaine phase du projet de renforcement des institutions, conformément à la décision 74/51 e).

**Recommandation du Secrétariat**

# Le Secrétariat recommande l’approbation générale de la demande de renouvellement des projets de renforcement des institutions pour l’Arménie, l’Égypte, le Mexique, l’Oman et le Turkménistan au niveau de financement indiqué dans la partie A1 du tableau 1 de ce document. Le Comité exécutif pourrait souhaiter transmettre les observations présentées à l’annexe II aux présentes aux gouvernements de ces pays.

**A2 : Assistance technique pour la préparation des rapports de vérification de la consommation de HCFC**

**Description du projet**

# Le Comité exécutif a demandé aux agences bilatérales et d’exécution concernées d’inclure le financement de la préparation des rapports de vérification de la phase I des PGEH de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine du Nord[[3]](#footnote-3), où l’ONUDI agit en qualité d’agence principale, dans les amendements de leurs programmes de travail respectifs présentés à la 86e réunion.

# **Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a pris note que le financement demandé correspond aux sommes approuvées pour des vérifications semblables lors de réunions antérieures. Il a également pris note que les rapports de vérification doivent être remis au moins 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif à laquelle le financement de la tranche suivante du PGEH est demandé.

**Recommandation du Secrétariat**

# Le Secrétariat recommande l’approbation générale de la préparation des rapports de vérification de la phase I du plan de gestion de l’élimination des HCFC (PGEH) de la Bosnie-Herzégovine et de la Macédoine du Nord au niveau de financement indiqué à la partie A2 du tableau 1, étant entendu que les rapports de vérification doivent être examinés au moins 10 semaines avant la réunion du Comité exécutif à laquelle le financement de la prochaine tranche du PGEH des pays en question est demandé.

**A3 : Préparation de projet pour le plan de gestion de l’élimination des HCFC**

**Description du projet**

# L’ONUDI a présenté des demandes de financement pour la préparation de la phase III du PGEH d’un pays visé à l’article 5 en qualité d’exécution désignée, de la phase II/III de PGEH de trois pays visés à l’article 5 en qualité d’agence d’exécution principale, où le PNUE agit en qualité d’agence d’exécution de coopération, et d’un pays visé à l’article 5 en tant qu’agence d’exécution de coopération où le PNUE agit en qualité d’agence d’exécution principale. L’ONUDI demande également le financement de la préparation de projet pour des activités d’investissement dans le secteur de la fabrication d’équipement de réfrigération et de climatisation dans le cadre de la phase II du PGEH d’un pays. Ces demandes sont indiquées dans la partie A3 du tableau 1.

# L’ONUDI a fourni une justification de sa demande, un rapport périodique sur la mise en œuvre de la phase II et/ou la phase II des PGEH, selon le cas, et les activités possibles, comprenant les entreprises éventuelles, s’il y a lieu, et les coûts qui s’y rapportent, pour chaque demande de financement. Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale pour le PGEH en Guinée et d’agence d’exécution de coopération pour les PGEH du Chili, d’Oman et d’Arabie saoudite, demande la somme de 100 000 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 13 000 $US pour les amendements à son programme de travail de l’année 2020.[[4]](#footnote-4)

# **Observations du Secrétariat**

# Dans son examen des quatre demandes où l’ONUDI agit en qualité d’agence d’exécution principale, le Secrétariat a pris en compte les lignes directrices du financement de la préparation des PGEH dans les pays visés à l’article 5 mises de l’avant à la décision 71/42 ; les phases I et II des PGEH concernés et l’état de la mise en œuvre des tranches au moment de la préparation du présent document ; et la décision 82/45 c) i).[[5]](#footnote-5) Le Secrétariat a pris note que la somme demandée pour les différents pays est conforme à la décision 71/42 et que l’ONUDI a confirmé que le financement des tranches restantes pour ces pays sera demandé comme prévu dans leurs accords avec le Comité exécutif.

# L’ONUDI a confirmé que la phase II du PGEH pour l’Arabie saoudite mènera à l’élimination de 67,5 p. cent de la valeur de référence pour les HCFC d’ici au 1er janvier 2025, et a fourni les renseignements demandés (nombre d’entreprises et niveaux de consommation de HCFC) en appui à la demande de financement (150 000 $US) pour la préparation d’un projet d’investissement pour la reconversion du secteur de la fabrication de climatiseurs, qui n’a pas reçu d’assistance à la phase I du PGEH. L’ONUDI a aussi confirmé que la phase III des PGEH pour le Chili, l’Oman et le Soudan entraînera l’élimination complète de la valeur de référence pour les HCFC d’ici le 1er janvier 2030.

# **Recommandations du Secrétariat**

# Le Secrétariat recommande l’approbation générale de la préparation de projet pour la phase II du plan d’élimination des HCFC (PGEH) pour la Guinée et l’Arabie saoudite, et la phase III du PGEH pour le Chili, l’Oman et le Soudan, au niveau de financement indiqué dans la partie A3 du tableau 1.

**PARTIE B : ACTIVITÉS RECOMMANDÉES POUR EXAMEN INDIVIDUEL**

**Demandes de préparation de projet présentées à la 85e réunion**

# À la 85e réunion, l’ONUDI a joint à son programme de travail[[6]](#footnote-6) des demandes pour la préparation de plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour l’Albanie et la Jordanie, où elle agit en qualité d’agence d’exécution principale et le PNUE en qualité d’agence d’exécution de collaboration pour l’Albanie, et une demande de financement de la préparation de projet de reconversion du HFC‑134a/R‑410A au R-290 dans la fabrication de climatiseurs chez J.M. Group/Mina Factory au Soudan, comme indiqué dans les parties B1 et B2 du tableau 2.

# Ces demandes de financement de la préparation de projet pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC présentées pour examen individuel par le Comité exécutif n’ont pas été examinées lors du processus d’approbation intersessions (PAI) mis en place pour la 85e réunion, et la préparation d’un projet de reconversion au Soudan n’a pas été approuvée. Ces demandes ont été reportées à la 86e réunion, comme convenu par le Comité exécutif. Par conséquent, les propositions présentées à la 85e réunion sont jointes au présent document.

# **B1 : Préparation de projet pour les plans de gestion de la réduction progressive des HFC**

**Description du projet**

# Après la remise des propositions aux 85e et 86e réunions, l’ONUDI a présenté des demandes de financement pour la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour sept pays visés à l'article 5 en tant qu’agence d’exécution principale, où le PNUE agit en qualité d’agence d’exécution de coopération pour deux pays; et pour un pays en tant qu’agence d’exécution de coopération où le PNUE agit en qualité d’agence d’exécution principale, comme indiqué dans la partie B1 du tableau 1. Le PNUE, en qualité d’agence d’exécution principale pour le Sénégal et d’agence d’exécution de coopération pour l’Albanie et le Mexique, demande la somme de 126 500 $US, plus les coûts d’appui à l’agence de 16 445 $US, dans les amendements de son programme de travail pour l’année 2020.

**Observations du Secrétariat**

# L’ONUDI, en qualité d’agence d’exécution principale, a fourni une description des activités nécessaires à la préparation d’une stratégie globale pour la réduction progressive des HFC pour l’Albanie, la Jordanie, le Mexique, le Monténégro, le Niger, la Macédoine du Nord et l’Afrique du Sud, et les coûts correspondants pour chacune des activités, en utilisant le modèle des demandes de préparation de projet pour les phases du PGEH. La proposition comprend une estimation des importations de HFC et de HFC contenus dans les mélanges ; les réunions et consultations de parties prenantes ; et l’élaboration d’une stratégie de réduction progressive des HFC. Les plans de réduction progressive pour l’Albanie, la Jordanie, le Mexique et l’Afrique du Sud mettent l’accent sur la collecte de données et l’analyse sectorielle ; et les activités pour le Monténégro, le Niger et la Macédoine du Nord mettent l’accent sur la sensibilisation, la planification des communications et les évaluations des besoins de renforcement des capacités pour les activités du secteur de la réfrigération et de la climatisation, et leur exécution.

# La somme demandée pour la préparation des propositions de projet présentées à la 85e réunion est basée sur le financement des activités de facilitation (établi à la décision 79/46 c)); et le soutien financier demandé à la 86e réunion est fondé sur le financement de la préparation de projet pour la phase I des PGEH (établi à la décision 56/16 c)), car ce soutien financier est celui utilisé par les agences bilatérales et d’exécution pour préparer les plans d’activités de 2021-2023 présentés à la 86e réunion. Le Secrétariat a pris note que le soutien financier demandé pour les demandes de préparation de projet présentées aux 85e et 86e réunions est indicatif, car les sommes réelles seront déterminées par le Comité exécutif lorsqu’il examinera le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88, Projet de lignes directrices pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 (décision 84/54 a)).

# Bien que le niveau de financement réel de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC reste à déterminer, le Secrétariat a examiné les propositions en se fondant sur l’expérience acquise dans l’examen des demandes de préparation des PGEH, et en tenant compte des orientations fournies et des décisions adoptées par le Comité exécutif pour de tels projets.

# À la suite de l’examen, le Secrétariat a pris note de ce qui suit :

# Les sept pays pour lesquels l’ONUDI a demandé le financement de la préparation du plan de gestion de la réduction progressive des HFC en qualité d’agence d’exécution principale ont ratifié l’Amendement de Kigali;[[7]](#footnote-7) et sont admissibles au financement pour la préparation de projet conformément à la décision 79/46 b) iii);[[8]](#footnote-8) les pays ont fourni des lettres d’appui précisant leur intention de prendre des mesures hâtives pour réduire progressivement les HFC;

# Les activités de préparation de projet sont semblables aux activités de préparation des PGEH, sauf pour l’absence d’une étude de la consommation de HFC en Albanie, en Jordanie, au Monténégro, au Niger et en Macédoine du Nord; certaines activités ressemblent aussi de près aux activités facilitation de la réduction progressive des HFC, déjà financées pour les sept pays, achevées par l’Albanie, la Jordanie, le Mexique, le Monténégro et l’Afrique du Sud, et en cours pour le Niger et la Macédoine du Nord.

# L’ONUDI a précisé que la préparation de projet pour la stratégie globale de la réduction progressive des HFC puiserait dans les activités mises en œuvre au titre des activités de facilitation, car ce furent les premières actions associées à la réduction progressive des HFC et qu’elles ont contribué à la ratification de l’Amendement de Kigali dans chacun des pays. L’ONUDI a précisé que la répétition des activités déjà mise en œuvre serait évitée.

# En ce qui concerne l’étude de la consommation de HFC, l’ONUDI a expliqué qu’elle sera réalisée dans le cadre de consultations avec les parties prenantes, car il n’y a pas de programme d’octroi de permis et de quotas dans ces pays; les données de l’étude des substances de remplacement des SAO déjà réalisée seront utilisées tout comme les renseignements obtenus lors de la préparation de la phase II des PGEH des différents pays, qui comprend la cueillette de données pour les HCFC et les substances de remplacement, dont les HFC.

# Le Secrétariat a informé l’ONUDI qu’il est dans l’impossibilité de présenter une recommandation concernant cette demande car les lignes directrices sur le financement de ces demandes seront abordées à la 86e réunion.

# **Recommandation du Secrétariat**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter examiner les demandes de financement de la préparation des plans de gestion de la réduction progressive des HFC pour les pays figurant dans la partie B1 du tableau 1 à la lumière des échanges au point 9 a) de l’ordre du jour, Aperçu des questions soulevées pendant l’examen des projets, et au point 13 c), de l’ordre du jour, Projet de lignes directrices pour la préparation des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5 (décision 84/54 a)).

**B2 : Préparation de projets en lien avec les HFC**

# **Description du projet**

# L’ONUDI a présenté une demande de préparation de projet pour la reconversion du HFC‑134a/R‑410A au R-290 dans la fabrication de climatiseurs chez J.M. Group/Mina Factory au Soudan, figurant dans la partie B2 du tableau 1.

# La proposition comprend des renseignements généraux sur l’entreprise, la consommation de HFC et les principales activités à mettre en œuvre. Les détails de la demande de préparation de projet sont contenus dans la proposition de l’ONUDI, jointe aux présentes.

**Observations du Secrétariat**

# Le Secrétariat a examiné la demande de préparation d’un projet d’investissement en lien avec les HFC pour le Soudan en se fondant sur les lignes directrices sur le financement des projets d’investissement sur les HFC contenues dans les décisions 78/3 g), 79/45, 81/53 et 84/53.[[9]](#footnote-9) Le Secrétariat a pris note que le soutien financier demandé respecte les décisions sur le financement de la préparation de projets et concerne un secteur prioritaire défini dans la décision 84/53. Ce financement de la préparation de projet ne figure pas dans le plan d’activités de l’ONUDI pour la période 2019 à 2021.

# Compte tenu des exigences de la décision 73/8 g) sur l’état de la ratification de l’Amendement de Kigali, l’ONUDI a transmis par voie électronique un message du Bureau national de l’ozone confirmant son intérêt pour le projet et a demandé que la lettre officielle précisant toutes les conditions de la décision puisse être remise avec la proposition du projet complet pour examen par le Comité exécutif en 2021, à cause de la COVID-19. L’ONUDI a également souligné que le Soudan est engagé à effectuer les préparatifs pour la ratification de l’Amendement de Kigali le plus rapidement possible.

# Dans sa réponse à une demande de renseignements supplémentaires, l’ONUDI a confirmé que l’entreprise fonctionne à pleine capacité, malgré la pandémie de la COVID-19, et qu’elle pourrait commencer la mise en œuvre de la reconversion dès l’approbation de la demande de financement par le Comité exécutif.

**Recommandation du Secrétariat**

# Le Comité exécutif pourrait souhaiter approuver la préparation d’un projet d’investissement en lien avec les HFC pour le Soudan au niveau de financement indiqué à la partie B2 du tableau 1.

**Annexe II**

**POINTS DE VUE PROVISOIRES EXPRIMÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
SUR LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS DE RENFORCEMENT DES INSTITUTIONS PROPOSÉ À LA 86e RÉUNION**

**Arménie**

# Le Comité exécutif a étudié le renouvellement des projets de renforcement des institutions (phase VII) et a pris note avec satisfaction que l’Arménie a déclaré des données relatives au programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en vertu de l’article 7 au Secrétariat de l’ozone, qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité a également pris note que l’Arménie a pris connaissance de la réglementation sur les SAO et a amélioré la réglementation sur les HCFC ; finalisé des activités au titre de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC et coordonné la préparation de la phase III; et sensibilisé davantage le public au Protocole de Montréal. Par conséquent, le Comité exécutif estime avec confiance que le gouvernement de l’Arménie poursuivra la mise en œuvre de ses activités afin que le pays puisse respecter les cibles du Protocole de Montréal. Le Comité a également pris note avec satisfaction que l’Arménie a ratifié l’Amendement de Kigali le 2 mai 2019 et des mesures prises par le pays afin de respecter ses obligations au titre de l’Amendement.

**Égypte**

# Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l’Égypte (phase XIII) et pris note avec satisfaction que l’Égypte a déclaré des données relatives au programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en vertu de l’article 7 au Secrétariat de l’ozone, qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité a également pris note que l’Égypte a pris des mesures pour éliminer sa consommation de HCFC, notamment la coopération avec les autorités douanières, la mise en œuvre de politiques émises par le Comité national de l’ozone et le suivi rigoureux du commerce de HCFC, en appliquant et en renforçant le cadre de réglementation des SAO. Le Comité reconnaît les efforts déployés par l’Égypte pour mettre en œuvre la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC et que les ministères concernés ont approuvé la ratification de l’Amendement de Kigali. Le Comité exécutif estime donc avec confiance que l’Égypte poursuivra la mise en œuvre de ses activités afin que le pays puisse atteindre les cibles du Protocole de Montréal et qu’il déposera bientôt son instrument de ratification de l’Amendement de Kigali.

# **Mexique**

# Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour le Mexique (phase XV) et pris note avec satisfaction que le pays s’est conformé à son obligation de déclarer des données relatives au programme de pays et des données en vertu de l’article 7 pour 2018 et 2019, et que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a aussi pris note que le Mexique a renforcé les capacités du Bureau national de l’ozone pour la réglementation des HCFC et la préparation de la mise en œuvre de l’Amendement de Kigali, dans le cadre de son projet de renforcement des institutions. Le Comité exécutif reconnaît les efforts déployés par le Mexique pour mettre en œuvre son plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et, par conséquent, estime avec confiance que le Mexique poursuivra ses activités en lien avec les politiques et les projets pour réduire la consommation de HCFC en vertu de son accord avec le Comité exécutif pour le PGEH.

**Oman**

# Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du projet de renforcement des institutions pour l’Oman (phase VIII) et a pris note avec satisfaction que l’Oman a déclaré des données relatives au programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en vertu de l’article 7 au Secrétariat de l’ozone, qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité a également pris note que l’Oman a remis sur pied son Bureau national de l’ozone qui, en collaboration avec les autorités douanières, a poursuivi la surveillance du commerce des HCFC, y compris l’allocation des quotas d’importation des HCFC. Le Comité exécutif reconnaît les efforts déployés par l’Oman pour mettre en œuvre la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC et préparer la phase III, et mettre en œuvre les activités de facilitation de la réduction progressive des HFC. Le Comité exécutif estime donc avec confiance que le gouvernement de l’Oman poursuivra la mise en œuvre des activités, afin que le pays puisse respecter les cibles du Protocole de Montréal, et déposera bientôt son instrument de ratification de l’Amendement de Kigali.

**Turkménistan**

# Le Comité exécutif a pris connaissance du rapport accompagnant la demande de renouvellement du renforcement des institutions du Turkménistan (phase V) et pris note avec satisfaction que le pays a poursuivi le processus de ratification de l’Amendement de Kigali, amendé sa loi sur les SAO, maintenu un solide programme d’octroi de permis et de quotas pour les HCFC, sensibilisé davantage le public à la protection de la couche d’ozone et déclaré des données relatives au programme de pays au Secrétariat du Fonds et des données en vertu de l’article 7 au Secrétariat de l’ozone pour 2018 et 2019, qui révèlent que le pays respecte le Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a également pris note de la présentation de la phase II du PGEH accompagnée de la demande de renouvellement du renforcement des institutions, et de la demande d’approbation de la dernière tranche de la phase I du PGEH. Le Comité exécutif estime donc avec confiance que le gouvernement du Turkménistan poursuivra la mise en œuvre des activités pour permettre au pays de respecter les cibles du Protocole de Montréal.

1. À cause du coronavirus (COVID-19) [↑](#footnote-ref-1)
2. Comprenant les nouvelles demandes présentées à la 86e réunion, jointes au présent document, et les demandes acheminées par la 85e réunion, présentées dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/17. [↑](#footnote-ref-2)
3. Paragraphe 63 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/IAP/3, projets approuvés pendant la période intersessions. [↑](#footnote-ref-3)
4. UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/34 [↑](#footnote-ref-4)
5. L’ajout de la phase III des PGEH au plan d’activités général de 2019-2021 uniquement pour les pays dont la phase II du PGEH a été approuvée afin d’atteindre les cibles de réduction avant 2020. [↑](#footnote-ref-5)
6. UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/17 [↑](#footnote-ref-6)
7. Date de ratification (acceptation) de l’Amendement de Kigali : Albanie : 18 janvier 2019; Mexique : 25 septembre 2018 (acceptation); Jordanie : 16 octobre 2019; Monténégro : 23 avril 2019; Niger : 29 août 2018; Macédoine du Nord :  12 mars 2020; et Afrique du Sud : 1er août 2019. [↑](#footnote-ref-7)
8. Le financement de la préparation des plans nationaux de mise en œuvre pour le respect des obligations initiales liées à la réduction progressive des HFC pourrait être fourni cinq ans avant l’échéance de ces obligations, au plus tôt, après la ratification de l’Amendement de Kigali par le pays, et sur la base des lignes directrices qui doivent encore être approuvées. [↑](#footnote-ref-8)
9. D’examiner les propositions de projets d’investissement autonomes en lien avec les HFC jusqu’à la 87e réunion, conformément aux critères mis de l’avant dans les décisions 78/3 g), 79/45 et 81/63, et de prioriser les projets des secteurs des climatiseurs fixes, de la réfrigération commerciale et des climatiseurs mobiles. [↑](#footnote-ref-9)